



**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 13 DEC 2018

Décision n° 00007053 /ANAC/DG/DSNAA/DTA
portant amendement n° 1, Edition n°2 du Guide relatif à
l'élaboration d'un programme de formation à la circulation des
véhicules et engins sur les aérodromes « RACI 6112 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée «Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n° 1, Edition n°2 du Guide relatif à l'élaboration d'un programme de formation à la circulation des véhicules et engins sur les aéroports, codifié « RACI 6112 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement porte sur :

- le changement du titre du RACI 6112, « Système de permis de conduire côté piste et exigence de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement » au lieu de « Guide relatif à l'élaboration d'un programme de formation à la circulation des véhicules et engins sur les aéroports » ;
- la révision de la structure ; et
- la prise en compte des propositions de la lettre aux Etats de l'OACI référencée AN 4/27-18/25 du 16 juillet 2018 relative aux propositions d'amendements du PANS-Aéroports.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur et est applicable à compter du 01 janvier 2020.



PJ :

- Note d'accompagnement
- Amendement n°01, Edition 2 du RACI 6112

Ampliations :

- Tout Exploitant d'aéroport
- Site internet ANAC
- Q-Pulse



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N° 1 EDITION 2

DU

**GUIDE RELATIF A L'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE
FORMATION A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGINES SUR LES
AERODROMES**

« RACI 6112 »

L'Amendement n°1 Edition 2 du RACI 6112 est une nouvelle édition. Elle annule et remplace les éditions antérieures et est applicable à compter du 01 janvier 2020.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 6112

**SYSTÈME DE PERMIS DE
CONDUIRE CÔTÉ PISTE ET
EXIGENCES DE SÉCURITÉ
APPLICABLES AUX
VÉHICULES/À
L'ÉQUIPEMENT**

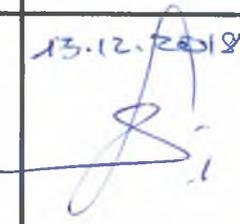
« RACI 6112 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

2ème édition – Août 2018

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aérodromes (SDA)	ASSI Ayebi Henri Jacques	23/11/18 
	Chef service norme des aérodromes	BOUIN Zoueu Jacques	23/11/18 
VERIFICATION	<u>LE COMITE DE REDACTION DES TEXTES</u>		
	Président	KOFFI BI Nékalo Joseph	 27/11/18
	Rapporteur	ALLA Amani Jean	27/11/18 AA
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérien	DJAGOUASSI Jacques	 28.11.2018
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	13.12.2018 

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	2	20/08/2018	1	20/08/2018
ii	2	20/08/2018	1	20/08/2018
iii	2	20/08/2018	1	20/08/2018
iv	2	20/08/2018	1	20/08/2018
v	2	20/08/2018	1	20/08/2018
vi	2	20/08/2018	1	20/08/2018
vii	2	20/08/2018	1	20/08/2018
viii	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-1	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-2	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-3	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-3	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-4	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-5	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-6	2	20/08/2018	1	20/08/2018
1-7	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-1	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-2	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-3	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-4	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-5	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-6	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-7	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 1-8	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 2-1	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 2-2	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 3-1	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 3-2	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 3-3	2	20/08/2018	1	20/08/2018
App 4-1	2	20/08/2018	1	20/08/2018

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1ere Edition	-----	
2ème Edition (amendement n°1)	Prise en compte des propositions de la lettre aux Etats de l'OACI référencée AN 4/27-18/25 du 16 juillet 2018 relative aux propositions d'amendements du PANS-Aérodromes	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Systeme de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6001	ANAC	<i>Conception et exploitation techniques des aérodromes</i>	6 ^{ème} édition Amendement 9	2017
Doc 9981	OACI	PANS – Aérodromes	2 ^{ème} édition	2016

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

ABREVIATIONS ET SIGLES

ADP	Permis de conduire côté piste (<i>Airside driver permit</i>)
ANSP	Prestataire de services de navigation aérienne (<i>Air navigation services provider</i>)
RTF	Radiotéléphonie (<i>Radiotelephony</i>)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

TABLE DES MATIERES

	<i>PAGE</i>
PAGE DE VALIDATION.....	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	VI
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	VII
TABLE DES MATIERES.....	VIII
CHAPITRE 1 : SYSTÈME DE PERMIS DE CONDUIRE.....	1-1
1.1 GENERALITES.....	1-1
1.2 OBJECTIFS.....	1-2
1.3 PRATIQUES OPERATIONNELLES.....	1-3
APPENDICE 1. CADRE POUR UN PROGRAMME DE FORMATION DE CONDUCTEUR DE VEHICULE DE PISTE....	APP 1-1
1.1 ADP – ROUTES COTE PISTE ET AIRES DE TRAFIC.....	APP 1-1
1.2 ADP – AIRE DE MANŒUVRE.....	APP 1-5
1.3 RADIOTÉLÉPHONIE.....	APP 1-6
APPENDICE 2. ADP - ROUTES CÔTÉ PISTE ET AIRES DE TRAFIC.....	APP 2-1
1.1 EXIGENCES.....	APP 2-1
1.2 CONDITIONS DE REVALIDATION.....	APP 2-1
1.3 APTITUDES POUR LES COMMUNICATIONS.....	APP 2-2
APPENDICE 3. PERMIS POUR L'AIRES DE MANŒUVRE.....	APP 3-1
1.1 EXIGENCES.....	APP 3-1
1.2 CONDITIONS DE REVALIDATION.....	APP 3-1
1.3 MAINTIEN DE LA COMPETENCE.....	APP 3-2
1.4 RADIOTÉLÉPHONIE.....	APP 3-2
APPENDICE 4. DOSSIERS DE PERMIS DE CONDUIRE CÔTÉ PISTE.....	APP 4-1
1. TENUE DES DOSSIERS.....	APP 4-1



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

CHAPITRE 1 : SYSTÈME DE PERMIS DE CONDUIRE

1.1 Généralités

- 1.1.1 Le côté piste d'un aérodrome pose plusieurs défis aux conducteurs de véhicules, notamment sous la forme d'équipements qui ne se retrouvent normalement pas du côté ville. Les véhicules circulant autour d'aéronefs en train de manœuvrer créent aussi des risques que l'exploitant d'aérodrome devra gérer. À cette fin, des mesures de contrôle formelles devront être en place. Un programme de formation de conducteur est l'une des nombreuses mesures de contrôle qui peuvent être prises et qui doit faire partie du système global de gestion de la sécurité (SGS) de l'aérodrome.
- 1.1.2 L'objet d'un programme de formation de conducteur est de définir des exigences et de donner des orientations visant à tenir au minimum le risque que des personnes subissent des accidents ou des blessures ou que des aéronefs ou des biens ne soient endommagés en raison de l'utilisation de véhicules de piste. De plus, les exigences relatives aux permis de conduire sur l'aire de manœuvre ont directement pour but de limiter les incursions sur piste. De nombreux incidents mettant en cause les véhicules et les conducteurs se produisent sur les aérodromes, dont des incursions sur piste et des collisions causant des dommages aux aéronefs.
- 1.1.3 Le programme donne des orientations, l'on peut considérer comme de « bonnes pratiques » pour la formation des conducteurs de véhicules de piste, une attention particulière étant accordée à un cadre distinct pour la formation en radiotéléphonie, au besoin. Ces orientations devraient assurer l'uniformité et un haut niveau de normalisation entre les conducteurs qui se qualifient pour un permis de conduire côté piste.
- 1.1.4 L'efficacité du programme de formation de conducteur dépendra de l'appui qu'il reçoit de toutes les parties prenantes, y compris le prestataire des services de navigation aérienne (ANSP), les prestataires de service d'assistance en escale, les exploitants d'aéronefs et les autres prestataires de services côté piste, ainsi que de l'accent mis sur son application. Le succès du programme est subordonné à la coopération et à la conformité des parties prenantes.
- 1.1.5 De nombreux véhicules et équipements sont utilisés à proximité immédiate d'aéronefs. Il est important d'inspecter régulièrement et d'entretenir les véhicules et

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

les équipements utilisés côté piste pour réduire les risques d'incident et d'accident causés par des défauts.

Note 1. — Un véhicule est un moyen de transport équipé d'un moteur de propulsion, comme une voiture, un tracteur de piste, un chargeur à bande, un tracteur de chariots à bagages, un camion, etc.

Note 2. — Un équipement mobile n'est pas doté d'un moteur de propulsion.

1.2 Objectifs

- 1.2.1 L'exploitant d'aérodrome établira et mettra en œuvre un programme de formation de conducteur et un système de permis de conduire formels pour tous les conducteurs circulant côté piste.
- 1.2.2 L'exploitant d'aérodrome établira un système pour la délivrance et la révocation des permis de conduire côté piste. Ces permis auront une période de validité définie, et l'exploitant d'aérodrome fixera les conditions de leur renouvellement.
- 1.2.3 Le programme de formation comprendra au moins ce qui suit :
- a) une formation générique de conducteur de véhicule de piste portant sur la sécurité de l'utilisation des véhicules et des équipements sur les pistes, les voies de circulation, les aires de trafic, les postes de stationnement, les routes côté piste et les zones adjacentes à l'aire de mouvement ;
 - b) une formation supplémentaire sur les dangers des pistes et des voies de circulation; et
 - c) une formation sur l'utilisation correcte de la RTF et des expressions conventionnelles de RTF pour les conducteurs appelés à circuler sur l'aire de manœuvre.
- 1.2.4 L'exploitant d'aérodrome établira des exigences relatives à l'inspection périodique et à la maintenance des véhicules et des équipements utilisés côté piste.
- 1.2.5 L'exploitant d'aérodrome établira des exigences minimales de sécurité relatives à l'utilisation de véhicules côté piste.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

1.3 Pratiques Opérationnelles

1.3.1 Le système de permis de conduire côté piste (ADP) englobe trois zones précises de l'aérodrome. Les zones ont été définies séparément en fonction du niveau de risque croissant, comme suit :

- a) routes côté piste et aires de trafic ;
- b) aire de manœuvre, sauf les pistes ;
- c) aire de manœuvre, pistes comprises.

Note. — Un permis de conduire côté piste ne donne pas un droit d'accès général aux zones côté piste pour lesquelles une autorisation de sûreté est peut-être nécessaire.

1.3.2 L'exploitant d'aérodrome veillera à ce que les conducteurs de véhicules de piste soient dûment formés. La formation comprendra, selon la fonction des conducteurs, une connaissance :

- a) de la géographie de l'aérodrome ;
- b) des panneaux de signalisation, des marques et des dispositifs lumineux de l'aérodrome ;
- c) des procédures de RTF ;
- d) du vocabulaire et des expressions utilisés dans le contrôle d'aérodrome, y compris le code d'épellation en radiotéléphonie de l'OACI ;
- e) des règles des services de la circulation aérienne concernant les activités au sol ;
- f) des règles et des procédures de l'aérodrome ;
- g) des dangers qu'ils peuvent rencontrer en conduisant sur l'aire de mouvement ;
- h) des procédures d'urgence, p. ex. en cas d'accident ou de panne du véhicule ; et
- i) des priorités de passage.

Note. — Les dangers qui peuvent être rencontrés pendant la conduite sur l'aire de mouvement peuvent comprendre les voies de circulation traversant une aire de trafic, les zones dangereuses des aéronefs, ainsi que des membres du personnel et des passagers marchant sur une aire de trafic.

1.3.3 Les cadres de programmes de formation de conducteur de véhicule de piste, l'un portant sur les routes côté piste et les aires de trafic, et l'autre, sur l'aire de manœuvre



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

et la radiotéléphonie, figurent en Appendices 1, 2 et 3. Des dispositions relatives à la tenue des dossiers des permis de conduire côté piste figurent dans l'Appendice 4 au présent chapitre.

- 1.3.4 Selon la taille et la complexité de l'aérodrome et les besoins individuels des conducteurs, le programme de formation peut être adapté en vue d'une application locale.
- 1.3.5 Le conducteur sera capable de démontrer sa compétence dans les domaines suivants, selon qu'il convient :
- a) utilisation des moyens de radiocommunication du véhicule ;
 - b) compréhension et application des procédures ATS et des procédures locales ; et
 - c) navigation sur l'aérodrome.
- 1.3.6 Être titulaire d'un permis de conduire national et de tout autre permis particulier requis est une condition préalable à l'obtention d'un ADP (de plus amples renseignements figurent au §1.3.13).
- 1.3.7 Le permis pour les routes côté piste et les aires de trafic est le permis initial délivré à un nouveau conducteur qui a réussi la formation et l'évaluation locales. Il autorise le conducteur à circuler sur les routes côté piste et les aires de trafic, ce qui peut comprendre des franchissements contrôlés ou non contrôlés de voies de circulation. Le titulaire d'un tel permis peut poursuivre sa formation afin de pouvoir circuler sur l'aire de manœuvre, sauf les pistes.
- 1.3.8 Le permis pour l'aire de manœuvre (sauf les pistes) autorise le conducteur à circuler sur l'aire de manœuvre mais non sur les pistes. Réussir le cours de radiotéléphonie est une condition préalable à l'obtention de ce permis. Le titulaire du permis devra maintenir sa compétence en RTF durant toute la période de validité du permis. La compétence en RTF doit être vérifiée par des personnes agréées par l'exploitant d'aérodrome, comme un prestataire de formation ou l'employeur du titulaire de permis, ou par l'exploitant d'aérodrome lui-même.
- 1.3.9 Le permis pour l'aire de manœuvre (y compris les pistes) autorise le conducteur à circuler sur les pistes s'il a réussi le cours de radiotéléphonie.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

1.3.10 Les trois programmes de formation devraient comprendre deux grandes parties :

- formation en salle de classe/théorique, qui devrait faire appel à des exposés préparés, des cartes, des schémas, des vidéos, des livrets et des listes de contrôle, selon qu'il convient ;
- formation pratique et visite de familiarisation à l'aérodrome avec une personne dûment formée. Le temps nécessaire à la partie pratique de la formation dépendra de la complexité de l'aérodrome.

Suite à la formation initiale, une formation de recyclage sera dispensée après une période convenue.

1.3.11 L'exploitant d'aérodrome établira un processus pour la délivrance de l'ADP. Ce processus devra faire en sorte que l'ADP ne soit délivré qu'aux personnes qui satisfont aux normes minimales de conduite ; de plus, ces personnes doivent être titulaires d'un permis de conduire national ou autre permis de conduire reconnu en cours de validité.

1.3.12 Conditions d'aptitude physique et mentale

1.3.12.1 Le processus ADP doit prévoir des dispositions imposant aux conducteurs de divulguer à leur employeur les modifications apportées à leur permis de conduire national.

1.3.12.2 L'exploitant d'aérodrome peut exiger des vérifications et/ou des évaluations médicales supplémentaires dans le cadre de son processus ADP. Cette mesure devrait être basée sur une évaluation du risque de sécurité local effectuée par l'exploitant d'aérodrome et les parties prenantes appropriées.

1.3.13 Gestion des normes de conduite

1.3.13.1 Indépendamment de la valeur des processus SGS, l'exploitant d'aérodrome devra établir des règles et des procédures pour gérer le comportement de son personnel au volant. Les mesures comprendront l'enregistrement des infractions (excès de vitesse, stationnement incorrect, conduite feux éteints, chargement non arrimé,

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

etc.), la mise en œuvre et à exécution de mesures disciplinaires et la révocation du permis de conduire.

Note. — Les conséquences d'un mauvais comportement au volant ne sont pas incompatibles avec une culture de compte rendu ouverte.

1.3.13.2 Le processus ADP devra fixer la période de validité et les conditions de renouvellement de chaque catégorie de permis. Des dispositions supplémentaires sur ce sujet figurent dans l'Appendice 3 au présent chapitre, et des dispositions relatives à la tenue des dossiers des permis de conduire côté piste, dans l'Appendice 4.

1.3.14 Équipement de travail

1.3.14.1 La plupart des véhicules de piste sont utilisés par des conducteurs titulaires d'un permis de conduire national (voiture, camion, etc.) en cours de validité. Cela dit, de nombreux véhicules spécialisés circulent côté piste, comme des tracteurs d'aéronef et de chariots à bagages, de l'équipement de chargement d'aéronef et du matériel de servitude au sol.

1.3.14.2 Le règlementation nationale concernant l'équipement de travail, le cas échéant, peut s'appliquer à tout l'équipement utilisé sur des lieux de travail, comme les véhicules, les tracteurs, l'équipement de transport de bagages, les véhicules de refoulement, le matériel de servitude au sol et la plupart des autres équipements mobiles que l'on retrouve sur un aérodrome. Le processus ADP peut prévoir l'acceptation d'un « certificat de compétence » dans le cas des véhicules spécialisés, au lieu du permis de conduire national.

Note. — Dans le cas de véhicules spécialisés pour lesquels le permis de conduire national ne convient pas, comme des tracteurs d'aéronef, des « certificats de compétence » peuvent faire partie du processus ADP établi par l'exploitant d'aérodrome.

1.3.15 Exigences relatives aux véhicules

L'exploitant d'aérodrome doit élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre des exigences précises en ce qui concerne l'état et l'entretien des véhicules utilisés côté piste. De telles exigences comprendront :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

- a) des spécifications relatives au marquage des véhicules et à l'installation de feux d'obstacle sur les véhicules qui sont utilisés de nuit ou dans des conditions de faible visibilité ;
- b) des spécifications relatives à des inspections régulières de la sécurité des véhicules ;
et
- c) des spécifications relatives à la réparation des défauts.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

APPENDICE 1. CADRE POUR UN PROGRAMME DE FORMATION DE CONDUCTEUR DE VEHICULE DE PISTE

Le programme de formation de conducteur de véhicule de piste est un élément crucial pour la sécurité et l'efficacité des activités côté piste. Pour assurer le respect des procédures et un niveau de compétence approprié du personnel, les éléments énumérés ci-après devront être pris en compte dans l'établissement d'un tel programme.

1.1 ADP – ROUTES COTE PISTE ET AIRES DE TRAFIC

1.1.1 Permis de conduire côté piste (ADP)

- Autorité de délivrance (normalement l'exploitant d'aérodrome), période de validité, conditions d'utilisation, non-cessibilité, contrôle et audit de la délivrance du permis.
- Procédures locales de mise à exécution et en ce qui concerne les infractions.
- Lien avec le système de délivrance du permis de conduire national.

1.1.2 Législation et règlement nationaux

- Règlement gouvernemental/national concernant le permis de conduire général.
- Exigences de l'Administration nationale/régionale/locale.
- Exigences réglementaires/orientations relatives à la conduite côté piste.
- Règles/procédures des organismes locaux.

1.1.3 Règlements et exigences de l'aérodrome

- Règles du contrôle de la circulation aérienne, priorités de passage des aéronefs.
- Règlements, exigences et instructions locales spécifiques de l'aérodrome.
- Méthodes locales de diffusion des informations et des instructions générales aux conducteurs.
- Méthodes locales de diffusion des informations sur les travaux en cours.

1.1.4 Topographie de l'aérodrome

- Géographie générale de l'aérodrome.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

- Marques de surface et panneaux de signalisation (destinés aux véhicules et aux aéronefs).
- Limites de vitesse.
- Terminologie de l'aviation : voie de circulation, aire de trafic, route, intersection, etc.
- Aires de stationnement et restrictions, points chauds et exigences locales.

1.1.5 Responsabilités individuelles

- Compte rendu des incidents.
- Aptitude à conduire (normes d'aptitude physique/mentale et sanitaires) alignées sur les exigences nationales.
- Fourniture et utilisation d'équipement protecteur individuel, comme des vêtements de haute visibilité et des moyens de protection auditive.
- Normes de conduite générales.
- Interdiction de fumer côté piste.
- Responsabilités en ce qui concerne les FOD et les déversements de carburant, d'huile.
- Responsabilité individuelle de s'assurer que le véhicule convient à la tâche à effectuer et est utilisé correctement.
- Politique sur l'usage de drogues et d'alcool.
- Utilisation d'un téléphone mobile pendant la conduite.

1.1.6 Normes de sécurité des véhicules

- Normes convenues en matière d'état et d'entretien en vigueur à l'aérodrome et/ou à l'échelle nationale.
- Exigences relatives à l'utilisation de feux d'obstacle et à l'affichage des symboles d'entreprise.
- Exigences relatives à l'inspection quotidienne des véhicules et teneur de l'inspection.
- Normes convenues pour le compte rendu et la réparation des défauts des véhicules d'aérodrome et d'entreprise.
- Exigences locales relatives à la délivrance et à l'affichage des permis de véhicule de piste (AVP).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	---	---

1.1.7 Règles de circulation côté piste

- Règles générales.
- Règles locales.
- Règles de circulation par faible visibilité.
- Limites de vitesse, zones interdites et interdictions de stationnement.
- Marche arrière : procédures.

1.1.8 Dangers et questions de sécurité

- Mouvements d'aéronefs.
- Intersections de voies de circulation.
- Zones dangereuses autour d'un aéronef.
- Aspiration et souffle des réacteurs, des hélices et des rotors d'hélicoptère.
- Avitaillement des aéronefs.
- FOD et déversements.
- Véhicules en marche arrière.
- Membres du personnel et passagers traversant une aire de trafic à pied.
- Passerelles d'embarquement et services, comme les postes fixes d'alimentation électrique au sol.
- Demi-tour d'aéronef : procédure générale.
- Procédures d'arrêt d'urgence et de coupure de l'alimentation en carburant d'un aéronef.
- Fret dangereux.
- Exigences locales relatives au remorquage de véhicules.
- Conduite de nuit.
- Véhicules spécialisés.
- Procédures par faible visibilité.
- Sécurité des chargements.
- Procédures d'escorte et briefings.

1.1.9 Rôle :

- de l'autorité de réglementation ;
- des forces de l'ordre locales ;
- de l'exploitant d'aérodrome ;



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Systeme de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

- de l'organisme ATS local.

1.1.10 Procédures de sûreté

- Exigences relatives aux personnes (cartes d'identification) et exemptions, le cas échéant.
- Permis de sûreté de véhicule.
- Zones de sûreté à accès réglementé.
- Zones critiques du point de vue de la sûreté.

1.1.11 Procédures d'urgence

- Mesures à prendre en cas d'accident de véhicule.
- Mesures particulières à prendre en cas de collision entre un véhicule et un aéronef.
- Mesures à prendre en cas d'incendie.
- Mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident concernant un aéronef.
- FOD.
- Procédures de compte rendu.
- Compte rendu obligatoire des incidents.
- Numéros de téléphone d'urgence locaux.

1.1.12 Pénalités en cas de non-conformité

- Pénalités générales.
- Pénalités locales.

1.1.13 Formation pratique (visite de familiarisation)

- Routes de service côté piste, intersections de voies de circulation et restrictions applicables par faible visibilité, voies de circulation normalisées utilisées.
- Aires de trafic et postes de stationnement.
- Marques de surface peintes destinées aux véhicules et aux aéronefs.
- Marques de surface peintes indiquant les limites entre les aires de trafic et les voies de circulation.
- Panneaux de signalisation, marques et feux de voie de circulation qui indiquent les pistes situées devant.
- Aires de stationnement et restrictions.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

- Limites et règlements concernant la vitesse.
- Dangers durant les demi-tours et les mouvements d'aéronefs.

1.2 ADP – AIRE DE MANŒUVRE

1.2.1 Services de la circulation aérienne

- Fonction et zone de responsabilité du contrôle d'aérodrome.
- Fonction et zone de responsabilité du contrôle des mouvements au sol.
- Procédures normales et d'urgence de l'ATS concernant les aéronefs.
- Fréquences ATS utilisées et points de transfert normaux pour les véhicules.
- Indicatifs d'appel de l'ATS et des véhicules, code d'épellation, expressions conventionnelles normalisées.
- Délimitation des responsabilités entre l'ATS et le contrôle d'aire de trafic, le cas échéant.

1.2.2 Topographie de l'aérodrome

- Accent sur les panneaux de signalisation, les marques et les dispositifs lumineux normalisés de l'OACI utilisés sur l'aire de manœuvre.
- Accent particulier sur les panneaux de signalisation, les marques et les dispositifs lumineux destinés à protéger les pistes.
- Description de l'équipement utilisé dans les aides non visuelles à la navigation, à savoir l'ILS.
- Description des zones de protection liées aux aides non visuelles à la navigation.
- Description des zones protégées de l'ILS et leur lien avec les points d'attente avant piste.
- Description de la zone dégagée et nivelée des bandes de piste (pistes aux instruments et à vue).

1.2.3 Dangers et questions de sécurité liés à la circulation sur l'aire de manœuvre

- Aspiration/souffle des moteurs ; tourbillons ; hélices ; manœuvres d'hélicoptères.
- Procédures en cas de panne de véhicule ou de l'équipement radio sur l'aire de manœuvre.
- Priorités de passage des aéronefs, des aéronefs remorqués et des véhicules RFFS durant les urgences.
- Incursions sur piste.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

1.2.4 Procédures d'urgence

- Mesures à prendre si des FOD sont trouvés sur une piste ou une voie de circulation.
- Procédures à suivre par les conducteurs s'ils s'égarerent ou s'ils ne sont pas certains de leur position.
- Numéros de téléphone d'urgence locaux.

1.2.5 Familiarisation avec les aéronefs

- Connaissance des types d'aéronef et capacité d'identifier tous les types qui utilisent normalement l'aérodrome.
- Connaissance des indicatifs d'appel des exploitants d'aéronefs.
- Connaissance de la terminologie des moteurs, du fuselage, des gouvernes, du train d'atterrissage, des feux de bord, des mises à l'air libre, des hélicoptères, etc.

1.2.6 Formation pratique (simulation avec communications radiotéléphoniques)

- Toutes les pistes (y compris les voies d'accès et de sortie), aires d'attente, voies de circulation et aires de trafic.
- Tous les panneaux de signalisation, marques de surface et dispositifs lumineux associés à des pistes, à des points d'attente et à l'exploitation de catégorie I, II.
- Tous les panneaux de signalisation, marques de surface et dispositifs lumineux associés à des voies de circulation.
- Dangers de la circulation à proximité d'aéronefs à l'atterrissage, au décollage ou en circulation au sol.
- Détection des situations dangereuses et évaluation de techniques d'atténuation.
- Aides à la navigation, y compris les zones protégées de l'ILS, antennes, équipement RVR et équipements météorologiques.
- Connaissance des itinéraires de circulation au sol normalisés, destinés principalement aux aéronefs.
- Le cas échéant, convention de désignation locale utilisée pour des zones ou des routes particulières.

1.3 RADIOTÉLÉPHONIE

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

1.3.1 Ordre de priorité des messages

- Priorités des messages ; comprendre les messages de détresse, d'alerte, de contrôle et d'information.

1.3.2 Code d'épellation

- Prononciation correcte des lettres, des mots et des nombres.
- Insistance auprès des conducteurs sur l'utilisation des expressions conventionnelles normalisées similaires à celles qu'emploient les pilotes.

1.3.3 Indicateurs d'appel des aéronefs, de l'ATS et des véhicules

- Comprendre la terminologie et les sigles utilisés par l'ATS et les pilotes.
- Connaissance des indicateurs d'appel des exploitants d'aéronefs utilisant l'aérodrome.

1.3.4 Collationnement des autorisations et des informations intéressant la sécurité

- Les conducteurs de véhicule utiliseront le collationnement normalisé, ainsi que le font les pilotes pour les instructions comme « ENTREZ/TRaversez PISTE », et lorsque des autorisations conditionnelles sont utilisées.

Note. — Des dispositions sur le collationnement des autorisations et des informations intéressant la sécurité par les conducteurs de véhicule circulant sur l'aire de manœuvre figurent dans le Règlement RACI 5005.

1.3.5 Échelle de lisibilité

- Comprendre l'utilisation de l'échelle de lisibilité (de 1 à 5).

1.3.6 Procédure en cas de panne de véhicule

- Procédure locale à suivre en cas de panne de véhicule sur une piste ou une voie de circulation.
- Procédure à suivre pour signaler une panne de véhicule à l'ANSP.

1.3.7 Procédure en cas de panne radio

- Comprendre la procédure locale à suivre en cas de panne radio survenant sur une piste ou une voie de circulation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

- Comprendre les signaux lumineux que l'ATS peut utiliser pour transmettre des instructions à des véhicules.

1.3.8 Techniques de transmission

- Comprendre pourquoi il faut écouter avant de transmettre.
- Utilisation de l'anglais aéronautique.
- Mots et sons à éviter.
- Bonne utilisation du microphone pour éviter les distorsions.
- Évitement des transmissions « hachurées ».
- Conscience des accents régionaux et des variantes de langage.
- Débit de prononciation des expressions conventionnelles de RTF.

1.3.9 Radios portatives

- Bonne utilisation des radios.
- Portée effective ; durée utile de la batterie.
- Effets d'écran sur l'aérodrome.
- Utilisation des bons indicatifs d'appel (véhicule ou personne).

1.3.10 Exigences juridiques (locales; aérodromes délivrant des permis)

- Instructions locales sur l'utilisation de radios portatives et de microphones à main pendant la conduite d'un véhicule.
- Instructions locales sur l'utilisation de téléphones portables/mobiles pendant la circulation côté piste.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

APPENDICE 2. ADP - ROUTES CÔTÉ PISTE ET AIRES DE TRAFIC

1.1 EXIGENCES

1.1.1 Pour obtenir un ADP, le postulant doit obligatoirement :

- a) être à l'emploi d'un organisme autorisé à exercer des activités sur l'aérodrome ;
- b) être titulaire d'un permis de conduire national complet (ou d'un permis étranger équivalent) en cours de validité, qui autorise à conduire un véhicule à moteur sur les voies publiques situées à l'intérieur de l'État ;
- c) être tenu par ses fonctions de conduire un véhicule de piste ;
- d) être physiquement et mentalement capable de conduire conformément à des normes équivalentes aux normes de l'État ;
- e) être capable de démontrer qu'il a la compétence nécessaire pour conduire des véhicules ;
- f) être capable de démontrer qu'il a une compétence suffisante dans la langue normalement utilisée pour les activités côté piste.

1.1.2 L'exploitant d'aérodrome définira les circonstances dans lesquelles un permis de conduire cessera d'être valide et devra être restitué afin d'être annulé. Ces circonstances peuvent comprendre les suivantes :

- a) cessation du besoin à l'origine de la délivrance du permis ;
- b) changement d'employeur du titulaire ;
- c) perte du permis de conduire en raison d'infractions au règlement de circulation routière de l'État ;
- d) mutilation, modification ou mésusage du permis ;
- e) preuve de non-respect des règles de circulation de l'aérodrome ; et
- f) utilisation du permis en lien avec une infraction en matière de douane ou d'immigration.

1.2 CONDITIONS DE REVALIDATION

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	---	---

- 1.2.1 Le permis pour les routes côté piste et les aires de trafic peut être valide pour une période maximale de trois ans et doit être revalidé à la date anniversaire de sa délivrance. Pour la revalidation, le titulaire doit démontrer sa compétence, et l'employeur doit vérifier que le conducteur possède toujours le permis de conduire national (ou permis de conduire étranger équivalent) nécessaire en cours de validité.
- 1.2.2 Les dossiers de formation et d'évaluation concernant le permis de conduire sur les routes côté piste et les aires de trafic doivent être conservés. Un formateur/évaluateur tiers doit veiller à ce que les dossiers soient disponibles pour un audit par l'exploitant d'aérodrome.

1.3 APTITUDES POUR LES COMMUNICATIONS

- 1.3.1 Il incombe à l'employeur de veiller à ce que le conducteur maîtrise la langue normalement utilisée durant les activités côté piste de l'aérodrome pour mener à bien la formation requise, les évaluations de compétence et les tâches qu'il doit effectuer sur l'aérodrome. La compétence peut comprendre ce qui suit :
- a) la capacité de mener à bien la formation/familiarisation de conducteur requise ;
 - b) la capacité de satisfaire dûment aux exigences qui peuvent être imposées aux conducteurs de véhicule de piste en ce qui a trait aux communications opérationnelles, p. ex. pour signaler un accident ou un incident survenu côté piste ;
 - c) la capacité de lire et de comprendre les informations de sécurité locales pertinentes, p. ex. les panneaux d'indication et d'obligation de l'aérodrome ;
 - d) la capacité de comprendre les instructions ou les notifications verbales données par la police ou le personnel d'exploitation de l'aérodrome.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

APPENDICE 3. PERMIS POUR L'AIRE DE MANŒUVRE

1.1 EXIGENCES

1.1.1 Pour obtenir un permis de conduire sur l'aire de manœuvre, le postulant satisfera aux conditions suivantes :

a) sauf les pistes :

- 1) remplir les mêmes conditions que celles du permis pour les aires de trafic et les routes côté piste, avec démonstration de la compétence en RTF (voir la section ci-dessous, pour ce qui est de la radiotéléphonie) ; et
- 2) avoir accès à l'aire de manœuvre.

b) y compris les pistes :

- 1) comme ci-dessus (sauf les pistes) ;
- 2) avoir accès aux pistes.

1.2 CONDITIONS DE REVALIDATION

1.2.1 Avant de renouveler un ADP, l'exploitant d'aérodrome vérifiera que le conducteur détient toujours les catégories de permis appropriées pour circuler sur les voies publiques. Cette vérification devrait être effectuée une fois l'an :

a) sauf les pistes :

- 1) durée maximale de trois ans ; et
- 2) revalidation : la compétence devra être maintenue. Le maintien de la compétence peut être confirmé ou évalué dans le cadre d'un programme ou d'une formation de recyclage à cet effet, mais l'un et l'autre doivent prévoir des évaluations appropriées.

b) y compris les pistes :

- 1) durée d'un an ; et
- 2) revalidation : la compétence devra être maintenue. Le maintien de la compétence peut être confirmé ou évalué dans le cadre d'un programme ou d'une formation de recyclage à cet effet, mais l'un et l'autre doivent prévoir des évaluations appropriées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

1.2.2 Selon le niveau de risque local, l'exploitant d'aérodrome peut combiner l'élément « y compris les pistes » au permis pour l'aire de manœuvre, ou délivrer des permis distincts. Si un permis combiné est utilisé, la formation et les évaluations devront être basées sur les conditions applicables au permis « y compris les pistes ». Leur période de validité peut aussi être harmonisée pour une durée maximale de deux ans, sous réserve d'une évaluation satisfaisante des risques associés.

1.3 MAINTIEN DE LA COMPETENCE

1.3.1 L'exploitant d'aérodrome doit établir un système garantissant que les conducteurs maintiennent leur compétence dans l'application des règles de circulation, l'exercice de leurs fonctions et l'exécution des procédures établies pour les zones où ils ont la permission de circuler. L'exploitant d'aérodrome peut déléguer ces fonctions à une tierce partie (organisme de formation de conducteurs, conducteurs de véhicule ou autre partie), mais en pareil cas, il devra procéder à des audits réguliers pour vérifier l'efficacité de la formation et l'évaluation des conducteurs, ainsi que pour vérifier l'évaluation du maintien de la compétence des conducteurs et la tenue des dossiers à ce sujet. Cette compétence s'ajoute à la compétence qui doit être maintenue concernant l'utilisation des véhicules/équipements.

1.3.2 Les domaines à évaluer comprennent notamment les suivants :

- a) procédures de refoulement ;
- b) remorquage (sur l'aire de trafic et l'aire de manœuvre) ;
- c) accès aux pistes ;
- d) radiotéléphonie ;
- e) topographie de l'aérodrome ;
- f) conduite générale côté piste ;
- g) vérification du véhicule ; et
- h) discussions en salle.

1.4 RADIOTÉLÉPHONIE

1.4.1 Les mouvements des véhicules sur l'aire de manœuvre sont d'ordinaire soumis à des autorisations des services de la circulation aérienne (ATS). Selon la complexité de l'aérodrome, l'ATS peut utiliser plusieurs fréquences radio. Habituellement, en pareil cas, le contrôleur sol de l'aérodrome aura la responsabilité de tous les véhicules

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

roulant sur les voies de circulation, et le contrôleur aérien, celle de tous les véhicules souhaitant entrer sur une piste ou en franchir une. Il est indispensable que tous les véhicules qui doivent obligatoirement être sous contrôle formel sur l'aire de manœuvre soient équipés de moyens de communication radio appropriés accordés sur les bonnes fréquences.

- 1.4.2 Tous les conducteurs de véhicules circulant sur l'aire de manœuvre auront une compétence suffisante dans l'utilisation des expressions conventionnelles de RTF.
- 1.4.3 L'exploitant d'aérodrome établira pour les véhicules un système d'attribution d'indicatifs d'appel de RTF qui tiendra au minimum la possibilité de confusion entre les véhicules et les aéronefs. Il s'agit d'un point particulièrement important aux aérodromes où la fréquence RTF utilisée par les véhicules et les aéronefs est la même, ou où la fréquence RTF utilisée par les véhicules est diffusée sur la fréquence RTF utilisée par les aéronefs.
- 1.4.4 Le prestataire de services de navigation aérienne (ANSP) sera informé de tous les indicatifs d'appel radio utilisés à l'aérodrome, qu'ils servent ou non pour les communications avec l'ATS.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Système de permis de conduire côté piste et exigences de sécurité applicables aux véhicules/à l'équipement</p> <p>« RACI 6112 »</p>	<p>Edition 2 Date : 20/08/2018 Amendement 1 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

APPENDICE 4. DOSSIERS DE PERMIS DE CONDUIRE CÔTÉ PISTE

1. TENUE DES DOSSIERS

- 1.1 Les informations relatives aux ADP devront être conservées dans de bonnes conditions de sécurité. Ces informations comprennent notamment les suivantes :
- a) numéro d'identification ;
 - b) nom et prénoms ;
 - c) date de naissance ;
 - d) employeur ;
 - e) nom de l'organisme de formation ;
 - f) nom du formateur ;
 - g) date d'achèvement de la formation ;
 - h) date de validation ;
 - i) résultats de l'évaluation ;
 - j) date de revalidation ;
 - k) avis d'infraction ;
 - l) type de permis détenu ;
 - m) historique de conduite (accidents/incidents) ;
 - n) vérifications du permis par l'État ;
 - o) toute attestation médicale requise ; et
 - p) copies des déclarations volontaires d'aptitude physique ou des déclarations approuvées par un médecin de la santé du travail.
- 1.2 Les informations ci-dessus peuvent être conservées sous n'importe quel format approprié et mises à disposition à des fins d'audit.

--- FIN ---